

Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du Département du Nord 2020-2025



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
AXE TRANSVERSAL : Gouvernance du Schéma	5
Objectif 1 – Assurer la gouvernance	5
Objectif 2 - Acculturer à l’achat durable	5
Objectif 3 – Faire évoluer les indicateurs de suivi	6
AXE I : L’achat, vecteur d’une économie pérenne, performante et circulaire	7
Objectif 1 : Structurer et systématiser la démarche de développement durable dans les marchés	7
Objectif 2 – Intégrer l’analyse du cycle de vie (ACV) dans les marchés.....	7
Objectif 3 – Organiser la coopération avec les partenaires.....	8
Objectif 4 – Poursuivre la démarche facilitant l’accès à la commande publique des PME, TPE, artisans et entreprises de l’ESS par la prise en compte des contraintes métiers et par un accompagnement.....	9
AXE II : L’achat, fer de lance de la transition écologique	10
Objectif 1 – Effectuer une transition énergétique et maîtriser sa consommation d’énergie	10
Objectif 2 – Se diriger vers une alimentation durable	10
Objectif 3 – Favoriser les mobilités douces	11
Objectif 4 – Maîtriser et contrôler la consommation d’eau	11
Objectif 5 – Veiller à l’équilibre de la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles.....	11
Objectif 6 – Développer le numérique durable	12
Objectif 7 – Favoriser le réemploi, le recyclage ou le reconditionnement et réduire nos déchets	12
Objectif 8 – Protéger la santé des habitants du Nord.....	13
AXE III : L’achat, promoteur des solidarités et de l’insertion	14
Objectif 1 – Renforcer la clause sociale dans la commande publique départementale	14
Objectif 2 – Amplifier le rôle moteur du Département auprès de ses partenaires.....	14
Objectif 3 – Agir pour le développement de l’économie sociale et solidaire (ESS) via notamment des marchés réservés.....	15
Objectif 4 – Agir pour l’Egalité entre les femmes et les hommes.....	15

PREAMBULE

L'achat public durable et responsable

Un achat public durable et responsable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché public et de la vie du produit ou de la prestation.

Il comprend une stipulation sociale, environnementale ou économique soit dans les conditions d'exécution, soit dans les critères d'attribution, soit dans les spécificités techniques, soit dans les clauses contractuelles.

L'achat public, qui représente environ 10 % du produit intérieur brut national, permet ainsi d'influencer efficacement et durablement l'économie et les modes de consommation.

C'est donc un outil stratégique qui permet au Département de promouvoir une vision responsable des travaux, fournitures et services qu'il acquiert pour assurer son fonctionnement et mettre en œuvre les politiques publiques qu'il définit.

Un Département engagé en matière d'achat responsable

Le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique volontariste dans le domaine de l'achat responsable, sur le plan environnemental mais aussi en matières sociale et solidaire.

Dans le domaine environnemental, pionnier de l'Agenda 21, il a établi chaque année un rapport de développement durable et un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Le Département a notamment œuvré pour des bâtiments et infrastructures durables, pour développer l'approvisionnement local et initier des chantiers de dématérialisation.

Dans le champ social et solidaire, et notamment dans le cadre de ses compétences en matière sociale, il a mis en place dès 2004, de façon volontariste, une clause d'insertion dans les marchés publics d'entretien du patrimoine bâti, et n'a cessé, depuis, d'étendre le périmètre de cette obligation dont il assure un suivi rigoureux et constant.

Il s'est parallèlement engagé dans un projet de développement du recours aux clauses sociales, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE) et s'inscrivant dans une dynamique européenne de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion.

Par sa délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Départemental du Nord a choisi de mettre en place une nouvelle politique de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable.

Cette nouvelle politique transversale vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle :

- en préparant son organisation (volet Administration durable) à répondre aux enjeux majeurs d'aujourd'hui et demain ;
- en réinterrogeant progressivement l'ensemble de ses politiques thématiques (volet Politiques publiques) ;

Afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

Le SPASER s'inscrit clairement dans cette démarche, en poursuivant et développant la politique départementale, aussi bien auprès de ses propres services qu'en direction des partenaires.

Une législation nationale renforçant la démarche d'achat durable

Le SPASER a été institué par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 : les acheteurs publics dont le volume des achats annuels est supérieur à 100 millions d'euros sont tenus d'élaborer un SPASER, qui a pour ambition de déterminer les objectifs de passation des marchés publics en matière sociale, écologique et/ou économique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

De nombreux autres textes nationaux viennent soutenir l'achat durable, et particulièrement :

Le troisième **Plan national d'action pour les achats publics durables 2022-2025**, conçu comme une feuille de route qui fixe notamment comme orientations que d'ici à 2025 :

- 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale ;
- 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale ;

Le **Code de la Commande publique de 2019**, qui prévoit de nombreuses techniques d'achat responsable dans toutes ses dimensions au titre des candidatures, des spécificités techniques, des critères, des conditions d'exécution...

La **loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, qui entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation pour réduire les déchets, et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Parmi les grandes orientations de cette loi, figurent la réduction des déchets et la fin du plastique jetable ainsi que la lutte contre le gaspillage.

La **loi du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience qui vient affirmer l'accélération de la transition écologique dans tous les domaines du quotidien pour atteindre un objectif national de neutralité carbone. Les collectivités sont donc amenées à contribuer toujours plus fortement à l'instauration d'une démarche active de développement durable dans leur manière de servir la population.

Dans le cadre de sa démarche, le Département souhaite ainsi s'inscrire en cohérence avec les orientations nationales posées.

Une élaboration collaborative et transversale du projet de SPASER départemental

Sur la base d'un diagnostic détaillé, les objectifs et orientations ont été établis par les représentants des services départementaux, les mieux à même de connaître leur secteur et les innovations techniques, sous la coordination de la Direction des Affaires juridiques et de l'achat public (DAJAP) et de la Mission Achats Socialement Responsables.

Le SPASER a initialement été adopté par le Conseil Départemental le 28 septembre 2020, pour la période 2020-2023, pour structurer la démarche d'achat durable. Il a été conçu de manière évolutive, afin de pouvoir s'adapter régulièrement au contexte.

Or, tant pour répondre tant à l'évolution de la législation que pour tenir compte des avancées de nombreuses actions au sein du Département, le document est ainsi actualisé en 2022, afin de renforcer certains objectifs ou d'en ajouter de nouveaux. Cette version adaptée vient également prolonger la durée du Schéma initial jusque fin 2025, en cohérence avec la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience prévue en 2026.

Le SPASER est construit autour de trois grands axes correspondant aux trois piliers du développement durable et présentant l'achat sous ses trois angles vertueux :

- vecteur d'une économie pérenne, performante et circulaire (I) ;
- fer de lance de la transition écologique (II) ;
- promoteur des solidarités et de l'insertion (III) ;

Ils sont précédés d'un axe transversal relatif à la gouvernance et aux partenaires.

Le Schéma, adopté par le Conseil départemental du Nord, vient fixer pour chacun de ces trois axes, les objectifs et orientations de l'achat public, lesquels sont ensuite déclinés de façon détaillée dans un plan d'actions résolument dynamique et évolutif.

AXE TRANSVERSAL : Gouvernance du Schéma

La mise en œuvre du SPASER nécessite une gouvernance forte permettant de maintenir en permanence la dynamique engagée. Outre le maintien d'instances de suivi, il s'agit de mettre en œuvre un plan de communication à destination de tous les nordistes et agent(e)s pour accompagner le changement, la sensibilisation aux enjeux étant fondamentale dans l'adaptation de toutes et tous à la préservation de l'environnement. Enfin, pour pouvoir mesurer et suivre les ambitions du Schéma, un chantier sur indicateurs est intégré à la gouvernance de façon à l'installer dans la durée et à pouvoir constater les impacts pour procéder aux ajustements nécessaires.

Objectif 1 – Assurer la gouvernance

Le présent SPASER a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2025, en intégrant, le cas échéant, les évolutions techniques, règlementaires et politiques.

Adopté par le Conseil départemental du Nord, le schéma, qui fixe les orientations et objectifs du Département, se décline ensuite en plan d'actions proposé par les services.

Les principes fixés par le SPASER s'imposent à l'ensemble des services départementaux.

Il fait l'objet d'un suivi annuel de sa mise en œuvre, conformément aux textes applicables, et est doté des instances de gouvernance suivantes :

Une instance technique de suivi

Elle réunit les directions générales adjointes opérationnelles et fonctionnelles sur la thématique de l'achat, examine a minima tous les trois mois, les nouvelles actions définies par les directions en lien avec les services en charge de l'achat public, des clauses sociales et du contrôle de gestion environnemental, et propose le cas échéant des réorientations.

Un comité de pilotage SPASER, instance interne dédiée

Présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est composé :

- des vice-présidents et conseillers délégués dans les thématiques suivantes : achat, développement durable, environnement, agriculture, insertion, Economie Sociale et Solidaire (ESS), innovation, finances ;
- d'un membre élu de la CAO désigné par le Président du Conseil départemental.

Ce comité, qui se réunit a minima une fois par an, a pour rôle l'examen, le suivi annuel et l'adaptation des orientations et objectifs du SPASER, sur la base d'un bilan annuel du plan d'actions et des propositions élaborées par les services et dans la perspective de la présentation en Conseil départemental.

Objectif 2 - Acculturer à l'achat durable

- Sensibiliser directement ou via les partenaires du Département, les acteurs aux nouveaux objectifs et perspectives de la démarche d'achats fixés par le SPASER
- Réaliser un plan de communication interne et externe sur la politique d'achat durable
- Renforcer la communication autour des ambitions départementales d'achat durable auprès des partenaires

- Former les services à l'intégration du SPASER : formations, fiches pratiques, document de présentation sur l'intranet, ...
- Communiquer auprès des entreprises, notamment via les instances consulaires et fédérations professionnelles, sur les évolutions de la réglementation
- Echanger et partager les bonnes pratiques avec les autres collectivités notamment en poursuivant la participation aux réseaux d'échanges existants tels que le Réseau régional des Acheteurs Publics Responsables (APuRe), ou la plateforme RAPIDD - Communauté des achats durables...

Objectif 3 – Faire évoluer les indicateurs de suivi

- Centraliser les données existantes : consommations énergétiques, émissions de GES, ...
- Concevoir des indicateurs de suivi des objectifs du SPASER

AXE I : L'achat, vecteur d'une économie pérenne, performante et circulaire

Une démarche d'achat est un outil à mettre au service du développement durable. La vocation de l'axe économique du SPASER est de s'appuyer sur des éléments de cadrage existants comme ceux du Code de la commande publique tout en continuant à faire évoluer la manière d'acheter par la prise en compte du cycle de vie d'un objet ou d'un bâtiment. Ces exigences doivent évidemment s'accompagner d'une sensibilisation auprès des partenaires du Département, eux aussi acteurs du changement dans leurs pratiques et leurs offres. L'équilibrage des exigences de la collectivité entre le financier et le développement durable implique également la facilitation de l'accès à la commande publique au plus grand nombre d'acteurs du secteur privé mais également leur accompagnement pour répondre à nos besoins.

Objectif 1 : Structurer et systématiser la démarche de développement durable dans les marchés

- Renforcer la pratique de sourcing pour identifier les solutions novatrices et pertinentes existant sur le marché, notamment avec la construction/reconstruction
- Analyser systématiquement la bonne échelle d'achat public en optant, selon ce qui est le plus pertinent entre :
 - l'allotissement pour couvrir les besoins du secteur géographique, ce qui constitue un levier permettant la participation des PME, TPE, et artisans ;
 - la mutualisation, qui, par la standardisation et la massification des achats, permet de réaliser des économies d'échelle.
- Systématiser le recours aux critères environnementaux en prenant en compte les éventuels surcoûts en découlant ;
- Valoriser, lorsque cela est juridiquement et économiquement possible, les offres locales en circuits courts ou présentant un faible bilan carbone
- Développer, dès que possible, le recours aux écolabels, qui garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance.
- Systématiser et structurer la négociation dès lors qu'elle est juridiquement possible, afin de réaliser des économies financières mais également d'améliorer les offres des opérateurs économiques ;
- Développer le recours à des procédures formalisées autorisant la négociation (à l'inverse de l'appel d'offres) telles que le dialogue compétitif et la procédure avec négociation, dont la faisabilité juridique et opérationnelle sera toujours examinée.
- Recourir lorsque cela est possible et pertinent au dispositif « achat innovant » ménagé par le Code de la Commande publique
- Adapter les stratégies achats aux enjeux environnementaux : durée et flexibilité des contrats, clauses et critères de sélection

Objectif 2 – Intégrer l'analyse du cycle de vie (ACV) dans les marchés

- Intégrer l'analyse de cycle de vie sur les scopes 1, 2 et 3 (classification des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre) concernant les plus gros marchés du département, en fonction du contexte économique et financier

- Intégrer dans l'analyse du cycle de vie, en plus du bilan des émissions de GES, la consommation d'eau, les différents impacts sur la biodiversité, les coûts évités...
- Acculturer les entreprises répondant à nos marchés, notamment pour les opérations les plus importantes, à l'intégration et la réalisation d'analyses de cycle de vie sur les 3 scopes
- Valoriser les projets avec l'ACV la plus complète et qui présente les résultats les plus vertueux
- Valoriser les projets favorables à l'économie circulaire

Objectif 3 – Organiser la coopération avec les partenaires

Le Département doit confirmer son rôle moteur et proactif en incitant, voire obligeant, les partenaires à s'engager et à intégrer le développement durable dans leurs méthodes. Il s'agit de généraliser et de pérenniser de nouvelles pratiques et des comportements responsables.

Afin de partager et diffuser les objectifs et les bonnes pratiques auprès des partenaires publics et privés, plusieurs pistes d'action sont identifiées :

⇒ Après des fournisseurs :

- Sensibiliser les opérateurs économiques aux orientations du SPASER lors des échanges et rencontres
- Développer le partenariat avec les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) : le sourcing et l'affichage de la politique départementale sont les moyens d'inciter les TPE et PME à s'engager dans l'innovation et le mieux disant écologique
- Intégrer aux marchés publics des plans de progrès par lesquels les prestataires s'engagent à avancer par étapes via des objectifs intermédiaires
- Sensibiliser au développement durable dans tous ses aspects au titre de l'exécution des marchés publics, comme, par exemple, dans le cadre des formations dispensées auprès des personnels des marchés publics de nettoyage
- Affirmer le même niveau d'exigence pour les commandes passées auprès des centrales d'achat et notamment de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- Identifier nos fournisseurs producteurs et distributeurs (avec localisation des fournisseurs de rang n+2)

⇒ Après des partenaires et opérateurs publics et privés :

- Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des partenaires à l'occasion des projets menés conjointement sur l'ensemble du territoire et impliquant pour leur réalisation un achat (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles) ; des orientations précises sont prévues au titre de l'Axe III (solidarités et insertion) ci-après
- Mettre en œuvre un accompagnement volontariste auprès des collègues pour les achats qu'ils effectuent pour leur compte
- Intégrer les orientations et objectifs du SPASER aux achats réalisés dans le cadre de groupements de commande conclus avec d'autres structures publiques ou privées ; et réaliser le suivi de ces achats via les indicateurs SPASER
- Poursuivre le partenariat engagé en matière d'achat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, notamment concernant l'approvisionnement local.

Objectif 4 – Poursuivre la démarche facilitant l'accès à la commande publique des PME, TPE, artisans et entreprises de l'ESS par la prise en compte des contraintes métiers et par un accompagnement

- Faciliter et favoriser l'accès à la Commande Publique des PME et TPE, des artisans et des entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Poursuivre la modernisation de la commande publique par la simplification des démarches, procédures et documents
- Communiquer et accompagner les PME, TPE, artisans et acteurs de l'ESS via notamment les instances consulaires et fédérations professionnelles pour faciliter les réponses aux consultations du Département.

AXE II : L'achat, fer de lance de la transition écologique

La prise en compte des aspects environnementaux dans les achats est devenue centrale et amène à une réflexion avant l'acte d'achat, en s'interrogeant sur la nécessité même de l'achat envisagé. En effet, la sobriété est une considération primordiale pour permettre d'orienter les achats vers l'essentiel, l'indispensable, le nécessaire et réussir à innover lorsque le besoin existe mais peut être résolu par la réutilisation de stocks, la mise en commun ou toute autre bonne pratique. Lorsque l'achat répond véritablement à un besoin, celui-ci doit alors être envisagé en tenant compte de son impact sur l'environnement. C'est l'importance de l'impact des actions qui a acté l'ordre décroissant des objectifs présentés dans cet axe II du présent Schéma.

Objectif 1 – Effectuer une transition énergétique et maîtriser sa consommation d'énergie

- Privilégier les travaux de rénovation thermique
- Intégrer un système de management de l'énergie
- Doter tous les collèges et bâtiments départementaux de systèmes de suivi des consommations d'énergie
- Engager la transition des énergies très émettrices des gaz à effet de serre (gaz, charbon, pétrole, ...) vers les énergies plus vertueuses (Energies Renouvelables, mix électrique français, réseau de chaleur urbain, géothermie, gaz de mine...)
- Privilégier les systèmes de chauffage les moins émetteurs de gaz à effet de serre comme les pompes à chaleur (PAC), et augmenter la part du biométhane dans le mix énergétique
- Privilégier les bâtiments HQE et respectant la RE2020
- Valoriser l'utilisation d'énergies vertes par les entreprises dans l'exécution des marchés
- Valoriser nos projets d'économies d'énergie via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et assurer le suivi des dossiers
- Approvisionner des méthaniseurs avec les déchets alimentaires des cantines, restauration collective et des déchets de fauchage

Objectif 2 – Se diriger vers une alimentation durable

- Continuer de développer l'approvisionnement local et l'alimentation locale et de saison dans les repas servis dans nos établissements
- Réduire les achats alimentaires les plus émetteurs de gaz à effet de serre
- Continuer de privilégier les achats d'alimentation provenant d'une agriculture biologique régionale ou provenant de producteurs en transition vers l'agriculture biologique
- Augmenter nos commandes de produits végétaux et légumineuses pour inciter la diversification des menus ou de l'assiette
- Poursuivre la mise en place de repas végétariens dans les restaurants collectifs
- Instaurer la diminution des emballages dans les marchés d'alimentation
- Privilégier les emballages cartons aux emballages plastiques
- Limiter l'utilisation de produits transformés

Objectif 3 – Favoriser les mobilités douces

- Poursuivre le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques
- Encourager les mobilités douces pour les livraisons et les déplacements d'entreprises exécutant les marchés notamment en prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage, formation, ...)
- Veiller à l'optimisation des flux logistiques lors des marchés de transport
- Intégrer les transports dans l'analyse de cycle de vie des marchés
- Poursuivre le développement du maillage de pistes cyclables sur le territoire départemental
- Etudier la stratégie achats sous l'angle de la logistique de stockage pour diminuer le nombre de livraisons et donc les coûts de transport et la pollution

Objectif 4 – Maîtriser et contrôler la consommation d'eau

- Développer les systèmes de récupération des eaux de pluie dans le patrimoine bâti départemental
- Suivre et maîtriser la consommation d'eau des bâtiments départementaux et des collèges
- Mettre en place des actions visant à réduire la consommation d'eau
- Interdire ou réduire considérablement les rejets liquides polluants pouvant contaminer les cours d'eau
- Réduire la consommation et la pollution de l'eau sur tout le cycle de vie des marchés
- Demander la consommation d'eau sur le cycle de vie dans les achats
- Assurer un suivi de qualité des eaux des bassins du département
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les réseaux

Objectif 5 – Veiller à l'équilibre de la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles

- Veiller au respect de la gestion durable des forêts lors des achats de bois notamment pour les constructions
- Préserver les milieux naturels
- Privilégier les projets de voirie incluant un respect de la biodiversité (ex : plantation de haies à essences régionales en bord de routes, création d'écoducs, ...)
- Intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols dans les achats hors voirie
- Privilégier les constructions sur des sols déjà artificialisés plutôt que de transformer un sol naturel et de le « compenser » par la plantation d'arbres.
- Continuer et renforcer les projets de plantation en priorisant les essences locales favorables à la biodiversité ainsi que les projets d'acquisition d'espaces naturels en vue de les préserver
- Veiller à laisser des secteurs à gestion différenciée pour le développement des habitats naturels
- Réaliser le suivi complet de l'impact des aménagements routiers sur la faune et la flore après réalisation des travaux
- Continuer et favoriser la plantation de haies composé d'essences locales
- Continuer le fauchage différencié ainsi que l'exportation des produits de coupe
- Prendre en compte la biodiversité et l'installation de la faune dans les opérations de travaux

Objectif 6 – Développer le numérique durable

- Recycler ou donner les ordinateurs à l'occasion de leur remplacement
- Favoriser l'achat des ordinateurs et téléphones portables reconditionnés
- Favoriser l'utilisation des data center les moins énergivores ou réutilisant la chaleur produite (« green data centers »)
- Diminuer le nombre d'impressions
- Favoriser globalement les produits à longue durée de vie
- Favoriser l'achat d'ordinateurs avec une garantie d'au moins 5 ans
- Utiliser les ordinateurs portables au moins 5 ans
- Utiliser les téléphones professionnels au moins 3,5 ans
- Favoriser les achats d'ordinateurs qui nécessitent le moins de consommations d'eau et de matières premières lors de leur fabrication
- Développer la e-administration
- Sensibiliser les agents aux bonnes pratiques numériques
- Sensibiliser les agents sur les impacts du numérique
- Sensibiliser les centrales d'achats au numérique vert et les mettre en concurrence le cas échéant

Objectif 7 – Favoriser le réemploi, le recyclage ou le reconditionnement et réduire nos déchets

- Privilégier les matériaux biosourcés
- Veiller à la provenance des matériaux
- Généraliser la déconstruction dans les marchés de travaux pour favoriser le réemploi des matériaux
- Favoriser le réemploi ou la valorisation des matériaux pour les projets de construction ou réhabilitation
- Demander aux entreprises de fournir une estimation de la quantité de déchets générés lors des projets de construction ou de réhabilitation
- Poursuivre la réalisation des diagnostics réglementaires portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus du bâtiment
- Suivre la gestion des déchets durant les chantiers et s'assurer de leur traitement à la fin des chantiers
- Demander des périodes de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits
- Limiter les emballages dans les livraisons
- Arrêter le renouvellement systématique des fournitures en ne remplaçant que celles qui le nécessitent
- Développer le recours aux plateformes de mise à disposition des articles à réutiliser pour vendre et acheter
- Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges
- Poursuivre et intensifier la récupération des bio déchets générés par les collèges et dans les bâtiments départementaux par la mise en place de composteurs ou de l'acheminement dans des méthaniseurs
- Respecter les objectifs chiffrés de réemploi issus du Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et élargir ces objectifs aux matières non incluses dans le texte (matériaux, ...)
- Assurer le traitement des déchets sauvages qui se trouvent aux abords des routes départementales
- Continuer le travail concernant les déchets de régie de la voirie

Objectif 8 – Protéger la santé des habitants du Nord

- Supprimer l'utilisation de produits et substances contenant des perturbateurs endocriniens
- Renforcer nos actions et mesures visant à préserver la qualité de l'air extérieur ainsi qu'à l'exposition au bruit et aux enjeux majeurs de santé publique
- Limiter les pollutions atmosphériques
- Limiter les nuisances relatives aux chantiers (bruit, poussière, ...)
- Verdir le patrimoine bâti pour créer des zones de fraîcheur

AXE III : L'achat, promoteur des solidarités et de l'insertion

La démarche de développement durable promue par le présent Schéma inclut bien évidemment un pilier social, dont notre collectivité est également chef de file. Au sein du Département du Nord, les actions d'insertion dans les marchés publics sont anciennes, reconnues et déployées largement. Le présent axe du Schéma vient réaffirmer cette volonté et ces ambitions.

Objectif 1 – Renforcer la clause sociale dans la commande publique départementale

- Poursuivre la généralisation de l'analyse d'opportunité au titre de la clause sociale sur 100% des marchés publics départementaux à partir de 40 000 € H.T ;
L'ensemble des marchés publics départementaux de travaux, de services ou de prestations intellectuelles fait l'objet d'une analyse d'opportunité afin d'y intégrer, dès que possible, un volet insertion.
La diversité des prestations supports et des types de clauses utilisés permet la construction de parcours d'insertion pour différents publics, selon leur qualification initiale ou leur éloignement à l'emploi. Cependant, globalement, le public prioritaire du Département correspond aux Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA).
- Travailler à l'augmentation du taux d'effort d'insertion (actuellement fixé à 6%) en passant, progressivement et autant qu'il est possible, à un taux d'effort d'insertion à 10% ;
- Renforcer continuellement le partenariat avec les facilitateurs : développer les échanges et le partage d'expériences ;
- Sensibiliser, mobiliser et préparer les ARSA afin qu'ils puissent intégrer les parcours d'insertion générés par la démarche départementale d'achats socialement responsables.

Objectif 2 – Amplifier le rôle moteur du Département auprès de ses partenaires

- Jouer un rôle moteur auprès des différents partenaires, notamment les Maisons Départementales d'Insertion et de l'Emploi (MDIE), la Plateforme Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (PDEIP) et les nombreux Facilitateurs du territoire ;
- Mobiliser les projets territoriaux et grands projets stratégiques tels que le Canal Seine Nord Europe comme support de développement de la démarche d'achats socialement responsables auprès d'autres donneurs d'ordre du territoire
- Soutenir (ou poursuivre) le recours aux clauses sociales par les maîtres d'ouvrage attributaires de subventions départementales dans le cadre de la politique Aménagement du territoire, notamment sur les Projets Territoriaux Structurants
- Inciter les maîtres d'ouvrage du territoire (Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), autres collectivités territoriales, autres structures...) à engager une démarche d'achat durable, y compris lorsqu'ils ne sont pas soumis à une obligation légale.

Objectif 3 – Agir pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) via notamment des marchés réservés

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

- Faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises et organisations de l'ESS, en mobilisant les différents acteurs du secteur pour leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences afin de répondre aux consultations ;
- Amplifier le recours aux structures d'insertion par le biais des marchés réservés.

Objectif 4 – Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- Sensibiliser l'ensemble des agents aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes via les formations e-learning et le réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs à la promotion de l'Égalité
- Valoriser, dans la mesure du possible, les enjeux d'égalité dans les marchés publics et auprès des prestataires